



Réf. : 009/RM-OIE/EU-CFPR/FODER/92015

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

Effectuée dans le village Adjela, Arrondissement de Ngoyla
(Département du Haut-Nyong, Région de l'Est– Cameroun)

Septembre 2015

Forêts et Développement Rural

Tel : 00 237 222 00 52 48 | E-mail : foder_org@yahoo.fr | B.P. 11417 Yaoundé - Cameroun

Les informations contenues dans ce rapport relèvent exclusivement de la seule responsabilité de FODER et ne peuvent en aucun cas refléter l'opinion de l'Union Européenne, du DFID ou de l'Université de Wolverhampton



Provided with the support of the EU

Fourni avec le soutien de l'EU

Projet Congo Basin VPA-FLEGT implementation : Championing Forest People's Rights and Participation (EU-CFPR)

Référence du projet : DCI – EN/2013/323 – 9206

Nature du document : Rapport de mission d'observation indépendante externe (document confidentiel)

Période : Septembre 2015

Date de soumission : 12/10/2015 (MINFOF)

Auteur : Forêts et Développement Rural (FODER)

www.forest4dev.org | www.anti-cor.org | www.forest4dev.org

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

E-mail : foder_org@yahoo.fr

Tel : 00 237 222 00 52 48

Crédit photos : © FODER 2015

***NB** : La Coordination du SNOIE a tenu ce rapport confidentiel pendant une durée de trente (30) jours après sa soumission le 12 octobre 2015 par voie formelle à l'autorité compétente concernée, sous plis fermé indiquant sa nature confidentielle. Passé ce délai et en l'absence d'avis de l'autorité concernée, le rapport a été transmis aux parties directement associées aux faits observés et documentés.*

Ce rapport est rendu public par la Coordination du SNOIE après avis de la troisième session du comité d'évaluation technique et éthique (CTE¹) des rapports de mission d'OIE.

¹ Le comité d'évaluation technique et éthique est une instance non permanente mise en place par FODER dans le but de garantir la qualité technique et éthique des rapports d'OIE avant leur publication par FODER. La mission du CTE est d'examiner et d'analyser les rapports d'observation externe et de rendre des avis commentés et des recommandations sur la technicité, la pertinence, l'objectivité et la moralité des rapports soumis à son appréciation.

Le CTE est composé de cinq (05) membres ou experts respectivement issus d'une organisation de la société civile, d'une administration publique, d'une entreprise forestière ou d'une organisation du secteur privé, d'une institution de recherche et d'un cabinet d'avocat. Ceux sont désignés suivant le principe de la complémentarité des profils (forestier, juriste, gestionnaire d'entreprise, chercheur et avocat).

Table des matières

Liste des acronymes	4
Résumé exécutif.....	5
1-Contexte et justification	6
2-Matériels, Méthodes et Composition de l'équipe.....	7
3-Faits observés et imagerie des faits.....	7
4-Cartographie des faits : Voir page 11.	10
5-Analyse des faits	12
6-Difficultés rencontrées	13
7-Conclusions	13
Recommandations	13
Annexe	15
Annexe 1: Mémoire d'entente pour la réparation du préjudice causé hors zone d'exploitation.....	15

Liste des acronymes

APV FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne
BNC	Brigade Nationale des Contrôles (forestiers et fauniques)
CODEMAB	Comité de développement de Mabam
FC	Forêt communautaire
FDN	Forêts du domaine national
FODER	Forêts et Développement Rural
GPS	Global Positionning System
INC	Institut National de Cartographie
MINFOF	Ministre des Forêts et de la Faune
NM	Non marqué
OIE	Observation Indépendante Externe
ONG	Organisation non gouvernementale
RM	Rapport de mission
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement

Résumé exécutif

Une mission d'observation indépendante externe (OIE) a été déclenchée par l'association Forêts et Développement Rural (FODER) à la suite d'une dénonciation des communautés d'une exploitation forestière présumée illégale (exploitation hors limite) dans les UFA 10032 (SCIFO), 10033(GRACOVIR) et 10035(FIPCAM) dans l'arrondissement de Ngoyla du 10 au 15 septembre 2015.

La documentation de cette dénonciation s'est faite à travers une recherche documentaire des informations officielles liées aux différents titres, les investigations de terrain et l'organisation des entretiens avec les communautés.

Au terme de la mission les faits suivants ont été observés :

- Une piste forestière à deux bretelles longues respectivement de 1,780km² passant par le domaine forestier national (DFN) et 989,135m³ passant par la forêt communautaire CODEMAB ouverte par la société forestière SCIFO.
- Sept (07) parcs à bois avec au total 14 billes de bois.
- Sept (07) souches marquées d'Ekobeli, d'Ilomba, d'Odouma, de Dabema, d'Abale, de Tali et de Tali.
- Aucune illégalité dans les UFA 10033 et 10035.

Suite à cette mission d'observation indépendante externe, FODER recommande au Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF) de :

- Commettre une mission de la BNC (Brigade Nationale de Contrôle) dans le Département du Haut-Nyong et particulièrement dans le village Adjela (Arrondissement de Ngoyla) afin de contrôler les différents chantiers valides de la société forestière SCIFO, et de prendre les mesures qui s'imposent au regard de la réglementation forestière en vigueur.
- Prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'équipe du poste de contrôle forestier et chasse de Ngoyla.

Au besoin, l'association Forêts et Développement Rural reste disposée à fournir des informations complémentaires sur les faits observés, à participer à une réunion d'examen du présent rapport et à accompagner une mission de contrôle en tant que tierce partie.

² Distance mesurée à partir du logiciel QGIS 2.8

³ Distance mesurée à partir du logiciel QGIS 2.8

1-Contexte et justification

La région de l'Est Cameroun et notamment l'arrondissement de Ngoyla dans le département du Haut-Nyong, est une zone qui connaît une intense activité d'exploitation forestière depuis 2011. Cette activité forestière est menée par les opérateurs forestiers attributaires des UFA 10032 (SCIFO), 10027, 10028, 10035 (FIPCAM), 10034 (CAMAIRON) et 10033 (GRACOVIR).

Sur le plan institutionnel, l'arrondissement de Ngoyla qui compte 3153 habitants⁴ est doté d'un poste de contrôle forestier et chasse, du Service de la Conservation du Parc National de Nki et du WWF, organisation internationale d'appui aux initiatives de conservation et de maintien de la diversité biologique. Mais en dépit de tout cela, les populations de l'arrondissement de Ngoyla expérimentent l'exploitation forestière pour la première. Les Comités paysans forêts (CPF), Comité communal de gestion de la redevance forestière annuelle (RFA) et les comités de développement ont exprimé des besoins de renforcement des capacités à FODER dans le cadre des activités forestières.

Lors de la campagne de sensibilisation sur l'APV-FLEGT organisée par FODER le 24 octobre 2014 dans l'arrondissement de Ngoyla, les membres des villages Bissobilam, Adjela, Mbalam et Djadom ont dénoncé des activités d'exploitation forestière illégale dans les UFA 10032, 10033, et 10035.

Et, pour documenter ces activités d'exploitation forestière, FODER a organisé du 10 au 15 septembre 2015 une mission d'OIE dans le cadre du projet « **Mise en œuvre de l'APV dans le Bassin du Congo – Promouvoir les droits et la participation des peuples de forêts** » dans ces différents chantiers en vue de renseigner les administrations impliquées dans la gestion des ressources forestières.

⁴ Données tirées du rapport du recensement général de la population et de l'habitat de 2005

2-Matériels, Méthodes et Composition de l'équipe

2.1. Matériels

Le matériel suivant a été mobilisé par la mission : 01 voiture 4x4, 01 GPS Garmin-Etrex Venture HC, 01 appareil photo numérique, 01 décamètre, 01 dictaphone et 01 ordinateur portable.

2.2. Méthode

L'approche opérationnelle a consisté à organiser des réunions de concertations avec les dénonciateurs afin de développer des stratégies adaptées pour la collecte de données. L'équipe de mission s'est déployée dans les différents sites d'exploitation forestière, sujets de la dénonciation avec les membres des communautés des villages Adjela et Djadom.

- La collecte des données a été focalisée essentiellement dans les sites d'exploitation qui ont été au préalable visités par les dénonciateurs disponibles, notamment les communautés locales. Tous les parcs à bois, les billes et les souches sur le parcours de la mission ont été géo référencés et filmés. Les billes de bois trouvées dans les parcs ont été cubées. Les investigations à l'intérieur des sites d'exploitation forestière se sont déroulées à pied.
- Toutes les données géo référencées ont été analysées à l'aide des logiciels QGIS 2.8 et Base Camp.
- Concrètement la collecte s'est faite par l'ensemble de l'équipe, suivant une répartition des tâches : photographe, un identificateur d'essences relevant les données, un opérateur GPS.

2.3. Composition de l'équipe

L'équipe de mission était composée, d'un forestier, d'un communicateur et d'un chauffeur. Sur le terrain l'équipe a été complétée par un ingénieur des travaux des eaux, forêts et chasses.

3-Faits observés et imagerie des faits

Toutes les UFA 10032, 10033 et 10035 ont été visitées par la mission. Mais seuls les faits observés dans l'UFA 10032 et à proximité, sont mentionnés dans ce rapport de part leur pertinence. Les indices d'illégalité n'ont pas été observés dans les chantiers d'exploitation

forestière de FIPCAM (10035) et GRACOVIR (10033) qui ont été visités durant la mission. Les faits suivants ont pu être observés :

- Une piste forestière dans les FDN du village Adjela avec deux entrées marquées par des panneaux de signalisation (points A et E) de l'entrée de chantier de SCIFO. La première bretelle part du point A de coordonnées **UTM X: 393228; Y: 285745** à partir de la route principale jusqu'au point D de coordonnées **UTM X: 394729; Y: 285824** qui marque l'entrée de la première et de la deuxième assiette annuelle de coupe (AAC 1 et 2) (Voir **figure 1 qui présente la localisation des sites d'exploitation forestière dans la FC CODEMAB et dans les FDN situées aux voisinages du village Adjela**). Cette bretelle est la plus utilisée par la SCIFO selon les riverains. Elle traverse les points B de coordonnées **UTM X: 393797; Y: 285867** et C de coordonnées **UTM X: 394699; Y: 285871**. La deuxième bretelle quant à elle part du point E de coordonnées **UTM X : 393470 ; Y: 285124** à partir de la route principale jusqu'au point D de coordonnées **UTM X: 394729; Y: 285824**.



Photo 1: Entrée du chantier de SCIFO

- Le point D est matérialisé sur le terrain par des panneaux de signalisation marquant les entrées des assiettes annuelle de coupe 1 et 2.



Photo 2: Entrée de l'AAC1 de l'UFA 10032

- Sept (07) parcs à bois ont été observés avec au total 14 billes de bois (Voir **annexe 1 qui présente la fiche de**



Photo 3: parc à bois (Coordonnées UTM X : 394375 ; Y : 285976/ X: 394386; Y: 285964

collecte de données des souches et des parcs) portant les marques de la SCIFO ont été observés dans les FDN du village Adjela et dans la FC CODEMAB (Voir **figure 1** qui présente la localisation des sites d'exploitation forestière dans le DFN au voisinage du village Adjela et dans la FC CODEMAB) (Voir annexe 1 qui présente la fiche de collecte de données des souches et des parcs) :

- Parc1 (06 billes de Sapeli) de coordonnées UTM X: 394375; Y: 285976
- Parc2 (03 bille d'Ilomba et 02 billes d'Odouma) de coordonnées UTM X: 394386; Y: 285964
- Parc3 (01 bille de Dabema) de coordonnées UTM X: 394592; Y: 285867
- Parc4 (01 bille de Tali) de coordonnées UTM X: 394949; Y: 285747
- Parc5 (01 bille d'Abale) de coordonnées UTM X: 395103; Y: 285748
- Parc6 (01 bille de Tali) de coordonnées UTM X: 394598; Y: 285780
- Parc7 (01 bille de Tali) de coordonnées UTM X: 394368; Y: 285678
- Sept (07) souches marquées d'Ekobeli, d'Ilomba, d'Odouma, de Dabema, d'Abale, de Tali et de Tali de coordonnées UTM respectives **X: 394191; Y: 285945/ X: 394386; Y: 285964/ X: 394640; Y: 285888/ X: 394592; Y: 285867/ X: 394949; Y: 285747/**



Photo 4: Souche marquées (Coordonnées UTM X: 394191; Y: 285945; /X: 394368; Y: 285677/ X: 394949; Y: 285747)

X: 394598; Y: 285780/ X: 394368; Y: 285677 ont été observées dans les FDN du Adjela et dans la FC CODEMAB (Voir **figure 1 qui présente la localisation des faits observés dans la FC CODEMAB et dans les FDN situées aux voisinages du village Adjela**).

- Toutes les billes de bois trouvées dans les différents parcs portaient les marques⁵ de la SCIFO.



Photo 5: Bille de tali présentant les marques de SCIFO

- **Résultats des entretiens avec les communautés**

Selon les déclarations des communautés reçues le 11/09/2015 lors de la mission d'OIE, la société forestière SCIFO avait été avisée de ne pas couper le bois d'œuvre lors de l'ouverture de la piste d'accès.

4-Cartographie des faits : Voir page 11.

⁵ Toponyme 10032 ; DF10 n° 0061933 et n° 0052650

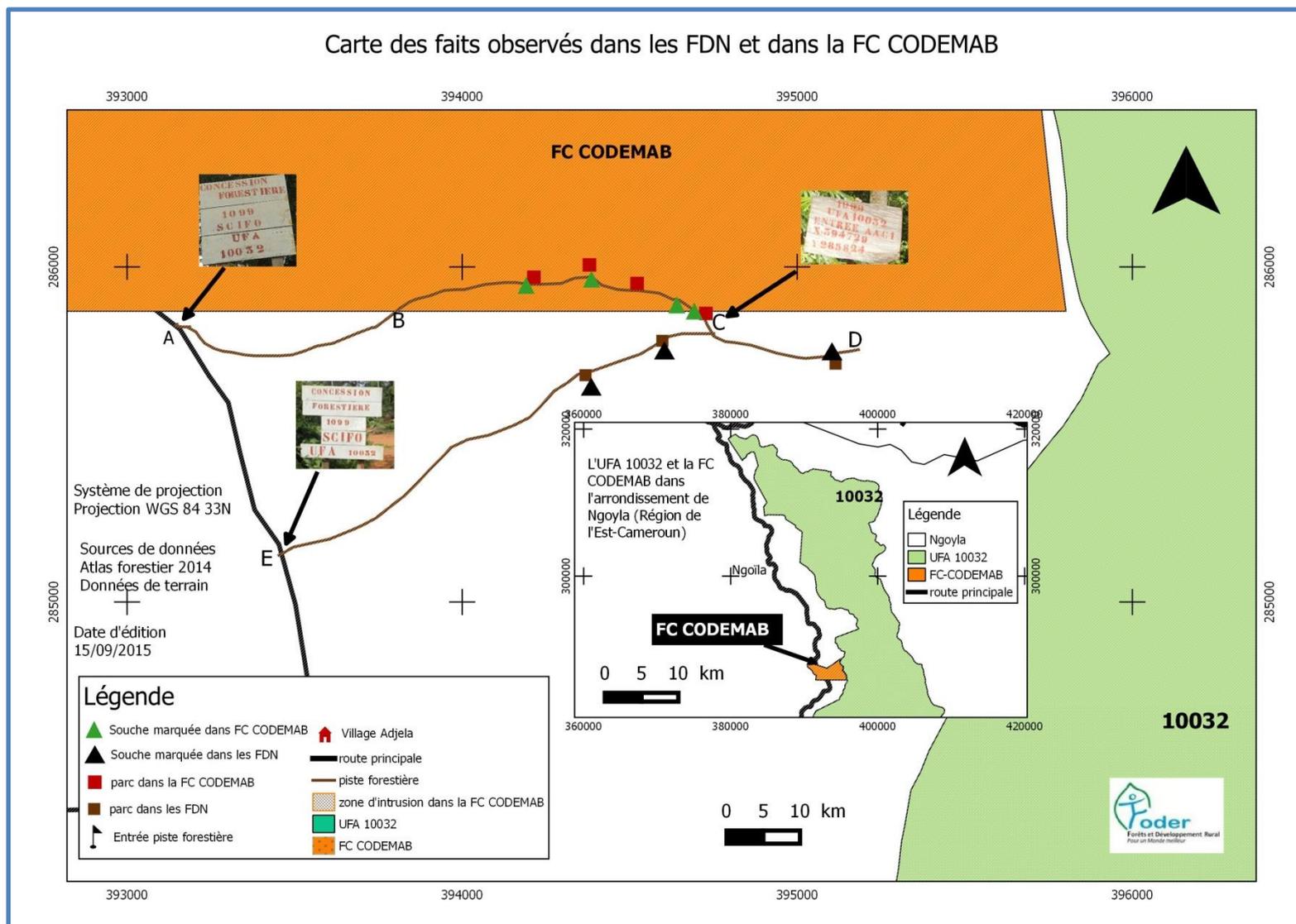


Figure 1: Carte des faits observés par la mission dans les FDN et dans la FC CODEMAB

5-Analyse des faits

Une analyse cartographique et des données collectées montrent clairement que sur les sept (07) parcs à bois observés, trois (03) parcs sont situés dans la FC CODEMAB et quatre (04) parcs sont situés dans les FDN. Cette analyse montre également que sur les sept (07) souches observées, trois (03) sont situées dans la FC CODEMAB et quatre (04) dans les FDN.

La présence du toponyme 10032 sur certaines billes dans trois (03) des sept parcs et trois (03) souches (voir fiche de collecte de données de souches en annexe 1) indique que l'auteur de l'exploitation est la société SCIFO. On peut également lire sur les billes et souches marquées au marteau les numéros de DF10 suivant : 0061933 et 0052650.

La société forestière attributaire de l'UFA 10032 a profité de l'ouverture de la piste forestière qui lui donne accès à sa concession pour exploiter tous les bois en bordure de piste forestière. En effet, la première bretelle de la piste, longue de 1,780km⁶ part du point A (de coordonnées **UTM X: 393228; Y: 285745**) à partir de la route principale, traverse la FC CODEMAB à partir du point B (de coordonnées **UTM X: 393797; Y: 285867**) et ressort de la FC CODEMAB au niveau du point C (de coordonnées **UTM X: 394699; Y: 285871**) ; jusqu'au point de croisement D (de coordonnées **UTM X: 394729; Y: 285824**) qui marque l'entrée de la première et de la deuxième assiette annuelle de coupe⁷ (AAC 1 et 2).

La cartographie des faits permet également de constater que, la SCIFO en ouvrant la piste forestière a balayé une zone dans la FC CODEMAB dont la superficie est estimée à 5,965 ha⁸ à l'aide du logiciel QGIS 2.8 (Voir **figure 1 qui présente la localisation des sites d'exploitation forestière dans la FC CODEMAB et dans les FDN situées aux voisinages du village Adjela**).

Ces éléments constituent donc des indices d'exploitation hors des limites de la concession forestière 10032.

L'exploitation hors limite est réprimé par la **loi de 94**; qui en son **article 158 du chapitre III** énonce que: **«Est puni d'une amende de 3.000.000 à 10.000.000 francs C.F.A. et d'un**

⁶ Distance mesurée à partir du logiciel QGIS 2.8

⁷ Au moment de la mission l'AAC 1 était fermée et l'ACC 2 était en chantier

⁸ Superficie calculée à partir du logiciel QGIS 2.8

emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes- l'exploitation au-delà des limites de la concession forestière et/ou du volume et de la période accordée, ... ».

6-Difficultés rencontrées

La principale difficulté de la mission était liée à l'accès aux différents sites d'exploitation. Les nombreuses chutes de bois le long de la route principale ont freiné la vitesse d'exécution des activités de terrain.



Photo 6: Chute de bois sur l'axe Ngoyla-Djadom

7-Conclusions

En somme, la mission s'est déroulée dans les UFA 10032 (SCIFO), 10033 (GRACOVIR) et 10035 (FIPCAM). Seuls les faits observés dans l'UFA 10032 sont mentionnés dans ce rapport de part leur pertinence. Les indices d'illégalité n'ont pas été observés dans les chantiers d'exploitation forestière de FIPCAM (10035) et GRACOVIR (10033). Les indices d'exploitation forestière illégale ont été identifiés dans la FC CODEMAB et dans les FDN situées aux voisinages du village Adjela. Les marques observées sur les billes et les souches de bois permettent de croire que cette exploitation forestière serait l'œuvre de la société forestière SCIFO. Dans l'ensemble, 14 billes de bois dans 07 parcs à bois et 07 souches ont été observées hors des limites de l'UFA 10032. Certaines de ces billes portent pourtant les marques de l'UFA 10032.

Recommandations

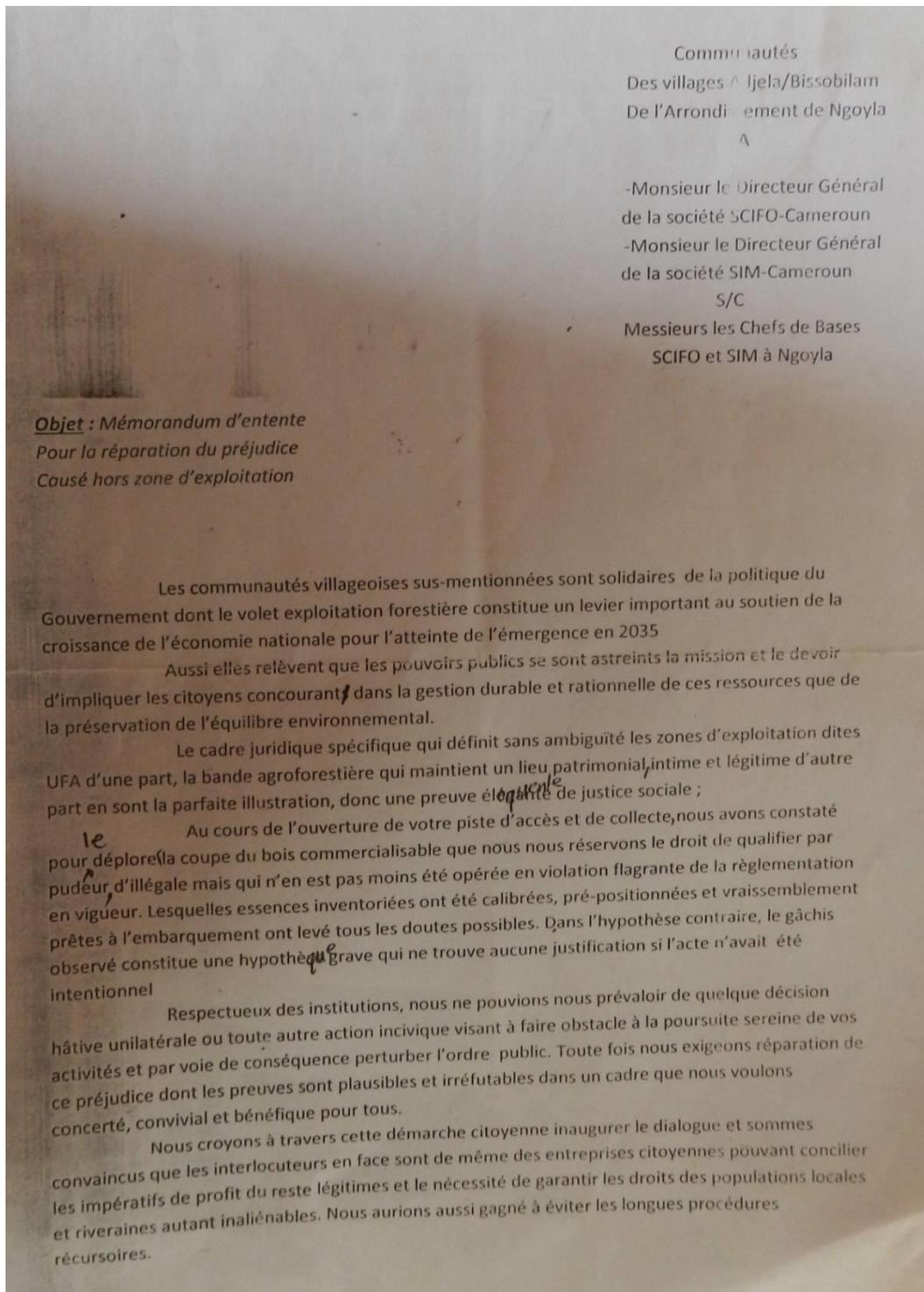
Au vue des faits pertinents observés, FODER recommande :

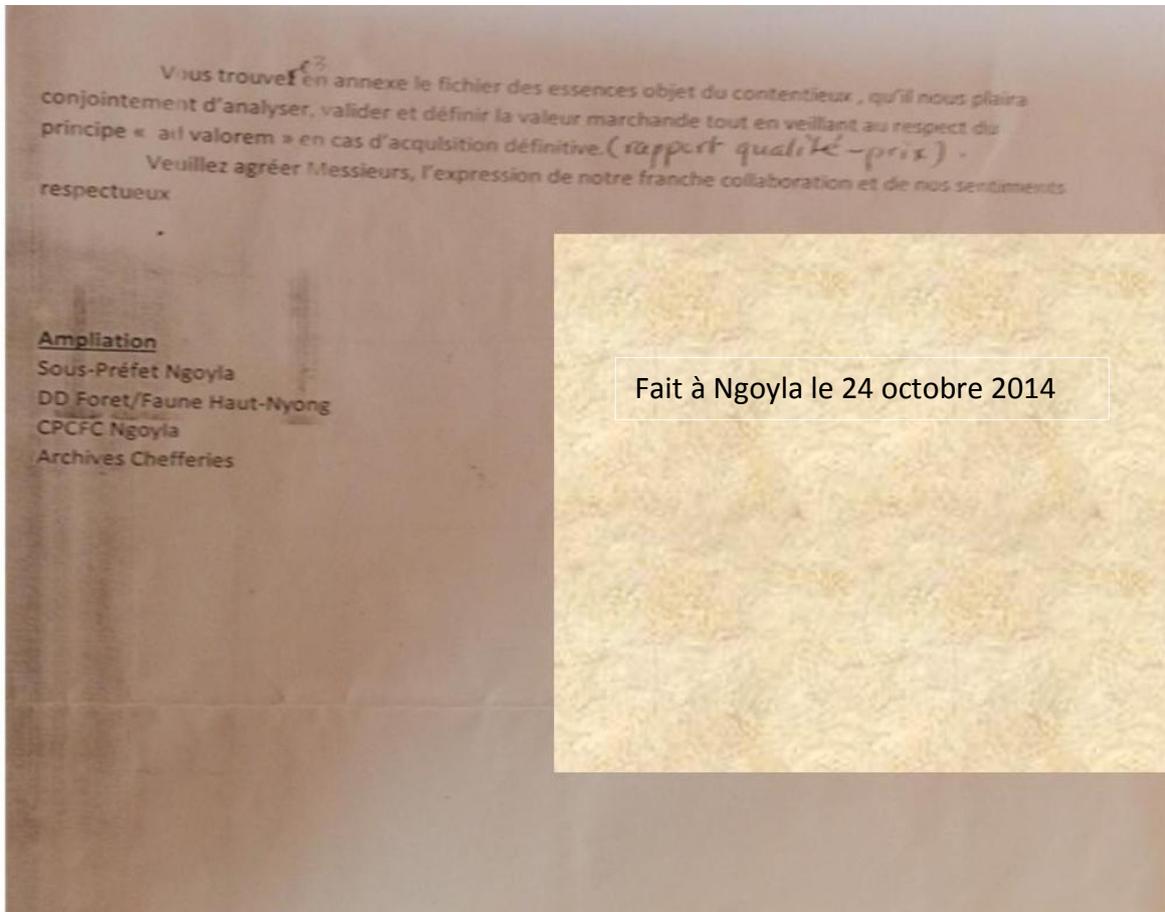
Au **Ministre des Forêts et de la Faune**, garant de la gestion des ressources forestières et de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun :

- Commettre une mission de la BNC (Brigade Nationale de Contrôle) dans le Département du Haut-Nyong et particulièrement dans le village Adjela (Arrondissement de Ngoyla).

Annexe

Annexe 1: Mémoire d'entente pour la réparation du préjudice causé hors zone d'exploitation





siet	Assame la		classe A 12
Isié	Supeli	□	
Koum Mbinbel	Bossé	□	
Idou	Doussie		
Itoum	Bilinga		classe B 6
Toum	Dabema		
Ntine	Padouk	□	classe C 3
Doume	Okang	L	
Bwétié	ANigré		T = 21
Idweti	Eveles		
Ibam	Abam		